



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN



**PRÉFECTURE**

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques  
Bureau des Finances des Collectivités Locales  
Pôle Contrôle Budgétaire / EB

## A R R E T E

Portant règlement du budget primitif 2016 du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Chalampé et le rendant exécutoire

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2, R1612-11 et R1612-16;
- VU La délibération en date du 14 avril 2016 par lesquelles le conseil d'administration du CCAS de la commune de Chalampé a rejeté le projet de budget primitif proposé par la présidente du conseil d'administration par sept voix pour et huit voix contre ;
- VU la saisine de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne – Ardennes, Lorraine en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales enregistrée le 26 avril 2016 ;
- VU L'avis rendu le 18 mai 2016 par la Chambre régionale des compte proposant d'arrêter le budget établi par la présidente sous réserve des modifications énoncées dans l'avis précité ;

**Considérant** les résultats du compte administratif 2015 du budget du CCAS faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 5 812,85 €, qu'en l'absence d'opérations en section d'investissement, cet excédent sera reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;

**Considérant** que la nature des dépenses que le CCAS est amené à prendre en charge nécessite l'inscription de 1 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » et 5 113 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », le total des dépenses de fonctionnement s'établi à 6 113 € ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

## A R R E T E

**Article 1er** - .Le budget primitif du CCAS de la commune de Chalampé est réglé et déclaré exécutoire selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Ch. 011	Charges à caractère général	1 000			
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	5 113	Ch. 70	Produit des services	300
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	5 813
Total		6 113	Total		6 113

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le maire de Chalampé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Chambre régionale des comptes.

Colmar le 31 MAI 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.